UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Val de Loire Nivernais » Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Val de Loire Nivernais » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VAL DE LOIRE NIVERNAIS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire concerné correspond à l'intégralité du périmètre de la ZPS du site Natura 2000 Val de Loire Nivernais, soit 8837 ha.

Les communes concernées par le PAEC sont les suivantes : Imphy, Chevenon, Saint Ouen-sur-Loire, Luthenay, Uxeloup, Béard, Fleury-sur-Loire, Druy Parigny, Avril-sur-Loire, Sougy-sur-Loire, Saint Germain Chassenay, Saint Léger-des-Vignes, Decize, Cossaye, Devay, Charrin, Lamenay-sur-Loire, Saint Hilaire Fontaine, Montambert (cf. Carte ci-après)

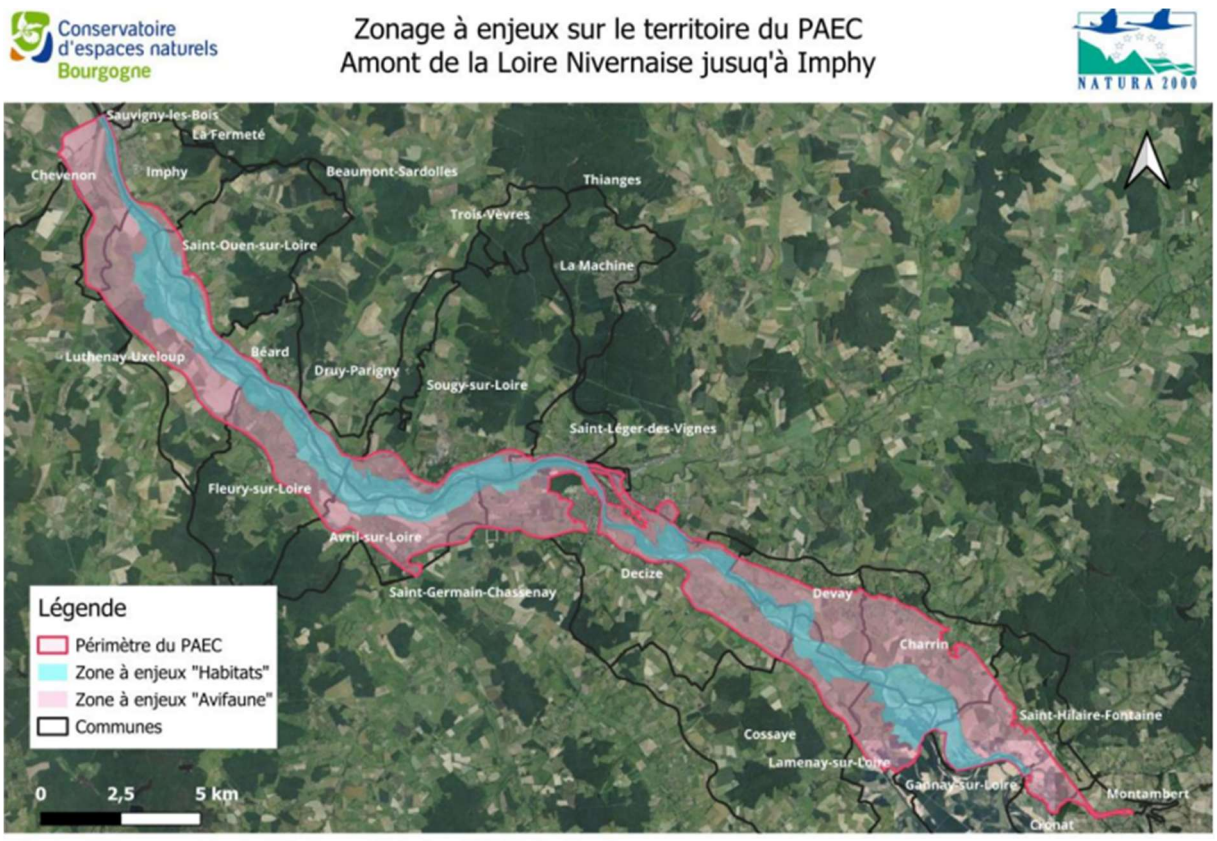

Réalisation : CEN Bourgogne, Décembre 2023. Sources : BD Carthage, DREAL B, Othophoto 20cm.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Caractérisation des pratiques agricoles du territoire

Le territoire est marqué par une alternance de forêts alluviales et de pelouses ligériennes à proximité du lit mineur de la Loire et de prairies bocagères dans le lit majeur, dont certaines ont été converties en cultures ces dernières décennies.

La surface agricole utile (SAU) sur l'emprise du PAEC est d'environ 6400 hectares sur 8837 hectares de territoire.

Le territoire a donc une vocation agricole prédominante, sachant que l'essentiel des surfaces non déclarées correspond au lit mineur de la Loire et aux grèves nues associées. Quelques boisements alluviaux et des zones en déprise agricole complètent l'occupation du sol sur le territoire du PAEC.

Les exploitations sont basées sur un système mixte à tendance majoritairement herbagère. En effet, le taux de spécialisation herbagère moyen, c'est-à-dire la somme des surfaces en prairie temporaire et des surfaces toujours en herbe est de 75% environ. Le modèle dominant est un élevage de vaches allaitantes de race charolaise, mais quelques éleveurs ovins sont également présents sur le territoire.

La surface moyenne des exploitations concernées par les sites Natura 2000 est de 260 ha avec un chargement moyen de 1,15 UGB/ha. On note d'importantes disparités entre exploitations, avec une période à l'herbe plus ou moins large suivant les ressources fourragères ou les autres complémentations produites par l'atelier grande culture. Sur la rive gauche de la Loire, la proportion de grandes cultures est cependant de plus en plus importante, au détriment du bocage et des prairies. Le risque d'intensification des pratiques ou la conversion au profit des grandes cultures sur les zones moins inondables est donc réel au vu de la taille croissante des exploitations et des contraintes inhérentes à l'élevage. A proximité immédiate de la Loire, et souvent sur le Domaine Public Fluvial et les Francs Bords loués pour le pâturage, on trouve des parcours composés de pelouses pionnières en mosaïque avec des prairies ligériennes et des îlots de fruticée. Ces parcours sont utilisés par les exploitants agricoles pour y placer, généralement au printemps et en été lorsque les crues épargnent ces milieux, des troupeaux pouvant pâturer ces grands espaces.

Caractérisation des enjeux environnementaux concernés

Compte tenu des pratiques agricoles sur le territoire, les surfaces agricoles présentant des enjeux importants sont les suivantes :

1. Pelouses ligériennes en mosaïque fine avec des îlots de fruticée.

Ces pelouses comportent deux habitats d'intérêt communautaire :

- Pelouses xériques à fétuques à longues feuilles (Code Natura 2000 : 6210)
- Pelouses pionnières à Corynéphore blanchâtre (Code Natura 2000 : 6120* prioritaire)

Dans l'espace de mobilité de la Loire, les milieux pionniers ou post-pionniers que sont les pelouses ligériennes nécessitent un entretien agricole extensif pour conserver un bon état. La dynamique de colonisation par la fruticée y est particulièrement forte et la préservation, voir la restauration, des milieux pelousaires nécessite la combinaison de plusieurs modes d'entretiens (pâturage et entretien mécanique permettant la maîtrise des refus de pâturage). Le maintien d'une mosaïque fine avec des îlots de fruticée est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

2. Prairies bocagères

Les prairies mixtes, fauchées puis pâturées et peu ou pas fertilisées constituent des espaces importants pour l'avifaune prairiale nicheuse des sites. D'autres espèces comme les Cigognes noires et blanches peuvent les fréquenter comme zones de gagnage ou les Grues cendrées comme zones d'hivernage.

Les prairies de pâture, gérées extensivement présentent également un intérêt pour la biodiversité. Bien que le nombre d'espèces floristiques et leur patrimonialité soit moindre que sur les prairies fauchées, les prairies pâturées extensivement peuvent constituer des milieux favorables à l'avifaune et l'entomofaune.

Les éléments du paysage ou « infrastructures agro-écologiques » tels que les haies, les arbres isolés ou les mares constituent également des éléments essentiels à la biodiversité et l'avifaune en particulier. Ce sont des éléments complémentaires aux surfaces prairiales qui présentent un intérêt supplémentaire en matière de nourrissage et de nidification de l'avifaune liée aux prairies, ainsi que pour la biodiversité faunistique plus « ordinaire »

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe essentiellement de fauche	Préservation des espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe	BF_VLID_ESP1	Localisée	Préservation des espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe entretenues essentiellement par la fauche, afin d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux.	82 €/ha/an	MASA FEADER
		BF_VLID_ESP2			145 €/ha/an	
		BF_VLID_ESP3			200 €/ha/an	
		BF_VLID_ESP4			254 €/ha/an	
Surfaces en herbe présentant des milieux humides	Préservation des Espèces caractéristiques des milieux humides	BF_VLID_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150 €/ha/an	AELB FEADER
		BF_VLID_MHU2			201 €/ha/an	
Pelouses ligériennes en mosaïque fine	Préservation des pelouses ligériennes (habitats	BF_VLID_OUV2	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillement est	204€/ha/an	MASA FEADER

avec des îlots de fruticée	d'intérêt communautaires)			défavorable à la biodiversité		
Couverts herbacés pérennes	Restauration du bocage ligérien et des espèces inféodées	BF_VLID_CPRA	Localisée	Réduire les surfaces traitées et amendées, néfastes à l'entomofaune, l'avifaune et plus globalement à la qualité des milieux aquatiques	358€/ha/an	
Pelouses et prairies de pâturage	Maintien des habitats d'intérêt communautaires et de la flore et la faune patrimoniale du territoire	BF_VLID_PRA3	Localisée	Assurer à l'ensemble des surfaces engagées une utilisation qui permette une pression de pâturage adaptée aux milieux	72€/ha/an	
		BF_VLID_PRA2	Système	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à valeur environnementale importante	88€/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « BF_VLID ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

Le cumul des mesures PRA3 + PRA2 est fixé à 10 000 €/an par bénéficiaire et à 8 000 €/an par bénéficiaire pour la mesure PRA2.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

- Priorité 1 aux exploitations engagées en MAEC sur les précédentes programmations ;
- Priorité 2 aux exploitations nouvellement engagées dans les zones à enjeu « habitat »
- Priorité 3 aux exploitations nouvellement engagées dans les zones à enjeu « avifaune »

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

Concernant la/les mesure(s) « ESP1, ESP2, ESP3, ESP4, MHU1, MHU2, OUV2, PRA1, PRA3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et présente des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement…), préciser :

Concernant la/les mesure(s) « ESP1, ESP2, ESP3, ESP4, MHU1, MHU2, OUV2, PRA1, PRA3 », vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Thibaud WYON
Coordinateur cellule départementale de la Nièvre,
Chargé de projets Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
13, rue Marguerite Monnot – 58 300 Decize
07 50 12 31 03
thibaud.wyon@cen-bourgogne.fr

Mailys FERRON
Chargée de missions territoriales Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
13, rue Marguerite Monnot – 58 300 Decize
07 77 91 14 62
mailys.ferron@cen-bourgogne.f